



SANTE ET SECURITE DES INTERVENANTS (1/2)

OBJECTIFS ET PRINCIPES

En intervenant sur des chantiers de lutte contre une pollution par hydrocarbures, vous allez être exposés à divers risques dont il convient de vous protéger. La protection contre les accidents de chantier passe :

- par des mesures d'ordre méthodologique et d'organisation du travail visant la sécurité générale du chantier (préparation des interventions, étude et prévention, détection des risques, etc.) ;
- par des moyens efficaces de transmission (alerte, échange d'informations, etc.) ;
- par des moyens de sécurité individuelle de l'intervenant, objet de la présente fiche ;
- par la diffusion des mesures de protection individuelle.

Les principaux risques rencontrés sur chantier sont des chutes de personnes avec ou sans dénivelé, les chutes d'objet notamment au cours d'opérations de lavage, les brûlures et troubles auditifs dus aux moteurs thermiques, les blessures par choc ou coupure, les accidents liés à l'utilisation d'amarres et de cordages (brûlures, coincement, écrasement, arrachement, etc.), les poussières, et enfin **le risque provenant du polluant lui-même** (toxicité dépendant du type de produit, toxicité plus aiguë sur chantier en atmosphère confinée).

La sécurité des personnels, notamment quant aux tenues de travail à utiliser et aux procédures de travail et de nettoyage final, reste de la **responsabilité du chef de chantier**, qui doit être formé à celle-ci (voir fiche « *Rôle du chef de chantier* »).

EQUIPEMENT DE PROTECTION

Tous les intervenants (employés communaux, sociétés d'intervention, administrations, bénévoles, etc.) doivent bénéficier d'un équipement de protection individuelle, qui se compose d'un ciré imperméable, d'une combinaison légère de protection, de bottes, de gants, de casques, de masques et de lunettes selon les recommandations liées au type de pétrole. De plus, des opérations spécialisées (ex : lavage à l'eau chaude, nettoyage des oiseaux, etc.) peuvent justifier le port de casques, lunettes, masques de protection respiratoire. Une liaison de communication permanente (radio, téléphone) et une trousse de premiers secours doivent être disponibles sur le chantier.

L'INRS peut vous conseiller en matière de protection et vous donner les recommandations sur le choix et l'utilisation des EPI. De nombreux documents et fiches pratiques référencés sur le choix et l'utilisation des EPI sont disponibles sur leur site internet <http://www.inrs.fr> dans la rubrique « dossiers ».

PREVENTION DES ACCIDENTS (RISQUES RENCONTRES SUR LES CHANTIERS ET RISQUES PROVENANT DU POLLUANT LUI-MEME)

- ◆ Se conformer à la législation locale de prévention des risques
- ◆ Respecter les consignes d'organisation et de balisage des chantiers (voir fiche « *Organisation générale d'un chantier* »)
- ◆ Garantir la protection individuelle : équiper tous les intervenants d'EPI et prévenir les risques de :
 - **Chute de plain-pied** : examen du site, plan de circulation, balisage/marquage/fléchage, port de chaussures/bottes de sécurité antidérapantes.
 - **Chute avec dénivelation** : étude et protection des sites de travail (réglementation "travail en hauteur"), harnais de sécurité avec longe ou stop-chute, garde-corps sur échafaudage.
 - **Chute d'objet** : normes ou techniques d'élingage, de manutention, zones de sécurité pour lavage, plinthe pour échafaudage, port du casque, etc.
 - **Brûlure thermique** : combinaison de travail en coton, port de gants, etc.
 - **Blessure par choc** : engins conduits par conducteurs habilités et formés, engins équipés d'alarme et de feu de manœuvres.
 - **Chute dans l'eau** : gilet de sauvetage.
 - **Rupture, fouettement d'une amarre** : savoir-faire, coordination des manœuvres, prise en compte des forces du courant, du vent.
 - **Bruit** : protection à l'émission, protection par casque passif ou actif.
 - **Poussière et micro-particules (+ vapeurs toxiques)** : masque anti-poussière, masque spécialisé, lunettes, appareil respiratoire isolant (A.R.I.).



SANTE ET SECURITE DES INTERVENANTS (1/2)

- **Contact et intoxication par le polluant** : la toxicité du produit et certaines opérations spécialisées (ex. lavage à l'eau, lavage haute-pression, nettoyage en atmosphère confinée, etc.) peuvent justifier le port de casques, lunettes, masques de protection respiratoire. Vous pourrez obtenir des renseignements concernant la toxicologie du polluant, les voies de contamination possibles et des recommandations de protection auprès des Centres Anti-Poison (le plus proche étant le CAP de Rennes), de la DGS et de l'INRS.

PRECAUTIONS

Ne jamais être isolé sur une opération (travaux en binômes ou contact radio ou téléphonique avec les reste de son équipe).

Dans tous les cas, si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes (ou les moyens d'action insuffisants pour être efficaces) : différer/suspendre l'intervention (dans l'attente de renfort ou de conditions plus favorables) ou l'annuler.

Interdiction de fumer.

Identifier la présence de secouristes sur les chantiers, indiquer clairement la présence des postes ou trousse de secours.

Adapter sa tenue à la température ambiante, boire régulièrement pour éviter la déshydratation et prévoir éventuellement une protection solaire.

La décontamination doit se faire à l'issue d'une séance de travail afin de garantir une non-contamination des vêtements par les hydrocarbures (voir fiche « *Décontamination du personnel* »).